



CONTRAT DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20200207-lmc100000020283-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/02/2020

Réception Préfet : 10/02/2020

Publication RAAD : 10/02/2020

pour le territoire Marne et Gondoire

09 décembre 2019



insérer le logo des signataires





CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE

pour le territoire de *Marne et Gondoire*

ENTRE

- **La communauté de d'agglomération de *Marne et Gondoire***
Représentée par Monsieur Jean-Paul MICHEL, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 03 juin 2019,
Ci-après désignée par la CA Marne et Gondoire,

d'une part,

ET

- **L'État,**
Représenté par Monsieur Gérard BRANLY, Sous-Préfet du département de Seine-et-Marne
Ci-après désigné par « l'État » ;

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,
Représentée par son Président Arnaud LEROY,
Ci-après désignée par « l'ADEME » ;
- **La Caisse des dépôts – Banque des territoires,**
Etablissement spécial créé par la Loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris.
Représentée par [XXX], autorisé à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté de délégation en date du [XXX],
Ci-après désignée par « la CDC » ;
- **La Région [XXX],**
Représentée par [XXX], autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en séance plénière du [XXX],
Ci-après désignée par « la Région »,

d'autre part,

- **Le Département de Seine-et-Marne**



Contrat de
Transition
Écologique



Représentée par [XXX], autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en séance plénière du [XXX],
Ci-après désignée par « le département »,

EN PRESENCE DE : [si le cas se présente]

[XXX] (secrétaire d'Etat / ministre / Premier ministre / président de la République)

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Nouvelle démarche de partenariat entre l'État et les collectivités locales, associant notamment les entreprises et les associations, les contrats de transition écologique (CTE) ont vocation à contribuer à la traduction, au niveau des territoires, de l'ambition écologique que la France s'est fixée aux niveaux national et international. L'objectif est d'accompagner la réalisation de projets concrets contribuant à la mutation écologique et économique de nos territoires et de constituer un réseau de collectivités en transition qui font la preuve de leur engagement écologique et jouent le rôle de démonstrateurs.

Annoncés par le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, dans le cadre de la présentation du Plan Climat en juillet 2017, les principes directeurs des contrats de transition écologique (CTE) ont été présentés devant la Conférence nationale des territoires par le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat.

L'expérimentation lancée en janvier 2018 vise à constituer un échantillon représentatif de la diversité de nos territoires français : ville et campagne, montagne et littoral, métropole et outre-mer.

Ces territoires bénéficient d'un accompagnement personnalisé, tant au niveau local que national. Le contenu est co-construit avec les acteurs volontaires du territoire. L'Etat y impulse une démarche de coordination des acteurs institutionnels : il mobilise lui-même de façon coordonnée ses services et établissements publics et invite les Départements et Régions à s'y associer.

Sur un même territoire, les CTE rassemblent des projets de transition écologique, dans une démarche d'ensemble intégrant les trois volets du développement durable : environnemental, économique et social. Ils associent l'ensemble des acteurs, et en particulier les acteurs économiques et associatifs, dans l'objectif de créer une dynamique de



long terme. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires retenus.

L'objectif des CTE est de faciliter la transition écologique à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en construisant et en mettant en œuvre un contrat pluriannuel de 3 ou 4 ans, qui sera évalué sur la base d'indicateurs de performance environnementale et d'objectifs de résultat chiffrés.

Cette initiative correspondant à une nouvelle forme d'action d'un Etat accompagnateur qui mobilise une ingénierie renforcée, notamment de proximité, il a été choisi de l'expérimenter sur des territoires démonstrateurs.

Depuis plusieurs années, la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire s'engage pour la préservation de ces espaces naturels et agricoles, notamment via la mise en place d'un Périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles (PPEANP).

Aujourd'hui, elle souhaite montrer que la préservation de ces espaces naturels et agricoles a aussi toute son importance dans la lutte contre le changement climatique, et que le développement du territoire est compatible avec son ambition de territoire respectueux de l'environnement.

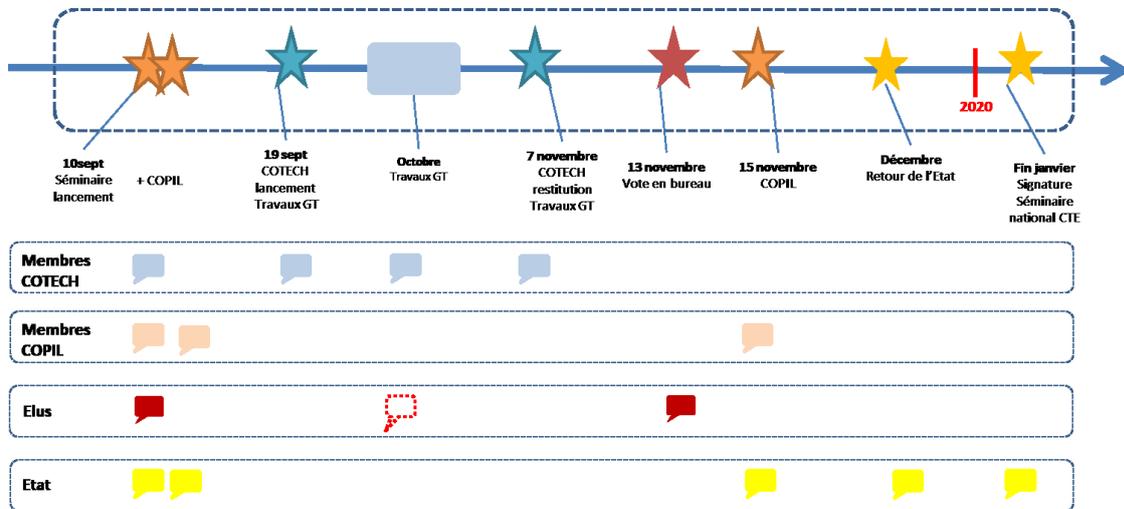
C'est pour cette raison qu'elle a candidaté en mai 2019, au Contrat de Transition Ecologique. L'élaboration du présent CTE a fait l'objet de nombreux échanges entre l'Etat, la collectivité concernée et a associé de nombreuses parties prenantes.

Pour se faire, la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire a organisée un séminaire de lancement le 10 septembre 2019 suivi d'un déjeuner convivial.

30 structures partenaires (DDT 77, Sous-préfecture, DRIEE, Conseil Régional, Conseil Départemental, ADEME, CEREMA, Caisse des Dépôts, CCI, CMA, Chambre agriculture, Aménageurs, Syndicats, ...) ainsi que les 20 communes membres de la CA ont été conviées à cet évènement pour leur présenter la démarche CTE et la synthèse du diagnostic et de la stratégie du PCAET. Ils ont également pu s'exprimer sur leurs attentes en participant à des ateliers en table ronde.

Ce séminaire a été suivi du premier comité de pilotage présidé par Monsieur Jean-Paul Michel, Président de la CA Marne et Gondoire, et Monsieur Gérard BRANLY, Sous-préfet de Seine-et-Marne afin de valider les orientations et le fil rouge du CTE.

Planification de l'élaboration du CTE de Marne et Gondoire :



Détails des réunions GT :

Objet	Date
CTE CAMG - Groupe de travail Orientation 2 "mobilité"	02/10/2019 9h30 – 12h00
CTE CAMG - Groupe de travail Orientation 2 "espaces naturels"	03/10/2019 14h00 -16h00
CTE CAMG - Groupe de travail Orientation 3	08/10/2019 14h00 -16h00
CTE CAMG - Groupe de travail Orientation 4	10/10/2019 14h00 – 16h00
CTE CAMG - Groupe de travail Orientation 1	11/10/2019 9h30 – 12h00

Suite à cette phase de réunion en groupe de travail, toutes les fiches ont été envoyées pour ajouts/commentaires à l'ensemble des partenaires.

D'autres acteurs pourront encore se mobiliser et s'y associer par la suite, le CTE n'étant pas figé.

Article 1er - Objet du contrat de transition écologique de Marne et Gondoire

L'objet du présent document est de définir un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique du territoire de Marne et Gondoire autour de projets concrets.



Contrat de
Transition
Écologique



Article 2 – Ambition du CTE

Fort de l'année de concertation et de co-construction pour l'élaboration de sa stratégie et de son plan d'action PCAET, Marne et Gondoire souhaite conserver cette dynamique de participation citoyenne en proposant aux différents acteurs du territoire (associations, entreprises, citoyens, jeunesse,...) de participer aux actions de ce CTE, de devenir le moteur de la transition écologique du territoire.

Etre moteur de cette transition ne signifie pas être seul. Pour cela, les structures publiques doivent se mettre en ordre de bataille pour informer, faciliter l'action de chacun et proposer des solutions structurelles. C'est l'ambition que portera la communauté d'agglomération au travers de chaque action de son CTE.

Le CTE s'inscrit dans la continuité de la dynamique du PCAET traduisant la volonté de la CA d'aller vite sur les sujets de la transition écologique sur son territoire. Les orientations et les actions du CTE s'inscrivent donc pleinement dans la stratégie et les objectifs affichés dans le PCAET de Marne et Gondoire :

- [afficher les objectifs chiffrés]

Article 3 – Orientations stratégiques du CTE

Les 4 orientations stratégiques retenues pour le CTE sont les suivantes :

Orientation 1 : Un territoire au service de la transition écologique et solidaire de ses habitants

Orientation 2 : Promouvoir un cadre de vie énergétiquement sobre et respectueux de son environnement

Orientation 3 : Accompagner le tissu économique et développer les filières courtes et de réemploi

Orientation 4 : Réduire la dépendance énergétique du territoire en exploitant les ressources locales et renouvelables

Les orientations stratégiques font l'objet de fiches descriptives intitulées « fiches d'orientation » (jointes en annexe 1). Ces fiches d'orientation comprennent des objectifs (chiffrés dans la mesure du possible ou qualitatifs) qui peuvent être selon le cas des objectifs écologiques, économiques ou sociaux, avec des indicateurs de résultats. Elles indiquent la



liste des actions déjà prêtes à être engagées ou des projets qui restent à préciser sur ce champ d'intervention.

En cas d'évolution du contenu ou du nombre des orientations en cours de contrat, elle sera validée au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Article 4 – Concrétisation opérationnelle en actions

Les actions du contrat de transition écologique sont la traduction opérationnelle des orientations stratégiques. Elles sont décrites dans des fiches annexées en annexe 2.

Les fiches-actions précisent notamment le maître d'ouvrage / pilote de l'action, la description de l'action, les objectifs poursuivis et les résultats spécifiques attendus au terme du CTE, le calendrier prévisionnel de réalisation, les objectifs de résultat et indicateurs correspondants, les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains, les financements d'ores et déjà mobilisés ou à mobiliser.

Les montants sont indicatifs, sous réserve de disponibilité des crédits, du déroulement des procédures internes propres à chaque partenaire et de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré.

En conformité avec la réglementation en vigueur, si le fait de retenir une action au titre du présent CTE doit pouvoir en faciliter l'instruction, il ne saurait dispenser des procédures administratives et en particulier des autorisations nécessaires au projet.

Le maître d'ouvrage / pilote de l'action est responsable de sa mise en œuvre et de son suivi.

Les informations propres à chacune des actions soutenues par le CTE sont la propriété du maître d'ouvrage/pilote de l'action, à l'exception des éléments généraux (notamment intitulé, objet et montant de l'action) nécessaires au suivi, à l'évaluation, à la promotion et à la communication du CTE.

Parmi les opérations prévues, plusieurs d'entre elles méritent d'être soulignées, car révélatrices de l'esprit et de la dynamique collective du présent contrat :

- Création d'une cartographie interactive des solutions écologiques locales
- Création d'un conseil citoyen pour le climat
- Révision du Plan Local de Déplacement (MO : SIT)
- Création d'une charte locale pour la transition écologique du tissu économique



Contrat de
Transition
Écologique



Le CTE a un caractère évolutif. A la date de signature du présent CTE, il comprend une première série de **17** fiches-actions.

D'autres actions, pour lesquelles leur nature et leur plan de financement ne sont pas établis et si elles ne sont suffisamment mûres pour pouvoir démarrer à court terme dans l'année suivant la signature du contrat, peuvent être qualifiées de fiche en projet. Ces dernières ne sont pas annexées au contrat, contrairement aux fiches actions. Elles pourront, en revanche faire l'objet de discussion à l'occasion du comité de pilotage annuel de revoyure du CTE et s'intégrer ultérieurement, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement. Toutes ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8.

[XXX] fiches en projet émergent déjà sur le territoire. On retrouve par exemple des actions de [citer les thématiques concernées] Ces projets ont fait l'objet d'une première lecture par un groupe de travail constitué des [services concernés]. Ils s'inscrivent parfaitement dans les [XXX] orientations du CTE et pourront faire l'objet d'une analyse dès les premiers comités techniques et de pilotage.



Contrat de
Transition
Écologique



Article 5 - Résultats attendus du CTE

Les résultats du CTE seront suivis et évalués.

Les objectifs détaillés ainsi que leurs indicateurs de suivi sont précisés dans chaque fiche orientation jointe en annexe I et dans chaque fiche action en annexe II.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CTE s'engagent à tout mettre en œuvre pour assurer la mise en œuvre des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforceront d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur seront soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils seront à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont basés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. L'EPCI

En signant ce contrat de transition écologique, l'EPCI assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la transition écologique de son territoire. Il porte la démarche et l'intègre dans ses politiques publiques.



La collectivité *Marne et Gondoire* s'engage à désigner dans ses services un directeur responsable du pilotage du CTE et à affecter un chef de projet qui aura la responsabilité d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation.

Elle s'engage à animer le travail en associant les différents acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur de la transition écologique. Le partage des actions du CTE auprès des acteurs du territoire sera organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CTE, d'enrichir et de challenger les actions, de favoriser la mobilisation autour du CTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Elle s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CTE, ainsi qu'à son évaluation.

Elle s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CTE, dont elle est maître d'ouvrage.

6.3. L'Etat, les établissements et opérateurs publics

Au niveau local, l'Etat mobilise sous l'égide de la préfecture une équipe composée des services départementaux et régionaux de l'Etat et des délégations régionales des établissements et opérateurs publics impliqués.

Au niveau national, l'Etat s'engage à mobiliser la mission de coordination nationale des contrats de transition écologique, basée au ministère de la transition écologique et solidaire, qui coordonne, suit et appuie les travaux d'élaboration et de mise en œuvre des CTE.

La mission de coordination nationale des CTE du ministère de la transition écologique et solidaire sera mobilisée en soutien en tant que de besoin pour faire le lien avec les différentes directions d'administration centrale et faciliter la mise en place de certains projets complexes. Elle pourra notamment mettre en relation les porteurs de projets avec les experts des administrations centrales, avec les représentants régionaux et nationaux des établissements publics et opérateurs de l'Etat, afin d'accompagner au mieux les projets.

Le ministère mobilise également le Conseil général de l'écologie et du développement durable (CGEDD) pour accompagner le processus local dans la phase construction du contrat.

Le ministère anime le réseau des correspondants dans chaque direction générale du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ainsi que dans les ministères associés (emploi, économie, agriculture) et les établissements publics et opérateurs (ADEME, Caisse des dépôts, CEREMA, Agence française pour la biodiversité, Agences de l'eau, ...).



Interlocuteurs de la mission de coordination nationale CTE, les correspondants nationaux des établissements publics et opérateurs mobilisent leurs délégations régionales lesquelles sont elles-mêmes en lien avec les porteurs de projets.

L'Etat s'engage à travers ses services et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CTE, dans une posture de facilitation des projets. L'appui de l'Etat portera en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CTE.

Il s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles ou de simplification de procédures existantes sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CTE.

L'Etat s'engage à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le CTE qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.

Le soutien au territoire passe par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- l'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir spécifiquement en soutien de certaines opérations du CTE ;
- la Caisse des dépôts peut mobiliser sa Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial : conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des indicateurs et d'évaluation

[D'autres établissements publics ou opérateurs de l'Etat peuvent intervenir. A adapter en fonction du contrat : Agence française pour la biodiversité (AFB), Agence de l'eau, Voies navigables de France (VNF), Agence nationale de l'habitat (ANAH), Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), Banque publique d'investissement (BPI), Agence française de développement (AFD), etc]

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.



6.4. Engagements de [XXX]

[A adapter et compléter en fonction du contrat s'ils cosignent le CTE : le conseil régional, le conseil départemental, le parc naturel régional, etc]

Article 7 - Charte partenariale d'engagement

Dans le cadre du présent contrat, une charte partenariale d'engagement pour la transition écologique du territoire Marne et Gondoire (en annexe 5) est signée par les parties signataires du contrat et proposée à la signature des acteurs partenaires du territoire (collectivités territoriales, syndicats intercommunaux, opérateurs et établissements publics, entreprises, chambres consulaires, associations, artisans, organisations professionnelles, organisations syndicales et patronales,...) qui portent ou participent à une ou plusieurs actions afin de concrétiser, d'amplifier et de prolonger la démarche portée par le CTE.

Après signature du contrat, la charte pourra être signée pendant la vie du contrat par de nouveaux partenaires souhaitant concourir à la réalisation du CTE.

Article 8 - Gouvernance du CTE

Les représentants de l'État et de l'EPCI mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CTE.

8.1. Comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département de Seine-et-Marne ou son représentant et par le Président de l'EPCI Marne et Gondoire ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de l'EPCI, des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CTE, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins 1 fois par an pour :

- valider l'évaluation annuelle du CTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CTE ;



Contrat de
Transition
Écologique



- examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- étudier et arrêter les demandes d'évolution du CTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- décider d'éventuelles mesures rectificatives.

8.2. Comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et de l'EPCI. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il se réunira au moins 2 fois par an pour :

- veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage afin de proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CTE ;
- mettre en place les outils d'évaluation et étudier les résultats des évaluations ;
- étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

Article 9 - Suivi et évaluation du CTE

Un tableau de bord de suivi du CTE est établi et régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des différentes orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants de l'intercommunalité concernée et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés peuvent être établis de façon complémentaire.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CTE.

Le CEREMA pourra notamment apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CTE.



Contrat de
Transition
Écologique



Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CTE

L'entrée en vigueur du CTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de 4 ans.

A mi-parcours, est prévu un bilan d'étape sur la base de l'évaluation du CTE, pouvant donner lieu si nécessaire à évolution, voire réorientation, le cas échéant sous forme d'avenant.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CTE

Le CTE n'est pas figé, il est évolutif.

Le corps du CTE, hors annexes, peut être modifié par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre géographique visant à intégrer de nouvelles collectivités territoriales.

Les annexes I, II et IV sont régulièrement mises à jour au fil de l'eau, après examen et avis du comité technique puis rendu compte et validation annuels devant le comité de pilotage.

L'annexe III spécifique à chaque établissement public ou opérateur est modifiée à son initiative et proposée pour avis au comité technique puis rendu compte et validation annuels au comité de pilotage.

Les nouvelles demandes d'adhésion à la charte sont analysées et validées au fur et à mesure de leur arrivée par le comité technique et présentées annuellement au comité de pilotage.



Article 12 - Résiliation du CTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de [XXX].

Signé à [XXX] le [XXX]

Le président de l'EPCI

Le préfet du département
de Seine-et-Marne

(le cas échéant) Le
président de la Région
[xxx]

Le Président de l'ADEME

Le président de la Caisse
des dépôts - Banque des
territoires



[Le cas échéant :]

En présence de [xxx],

secrétaire d'Etat / ministre / Premier ministre / président de la République



Annexes

Annexe 1 – Orientations stratégiques

Annexe 2 – Fiches actions

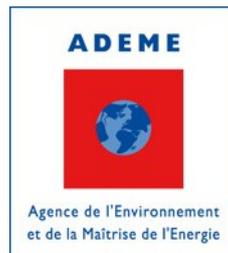
Annexe 3 - Contributions des établissements publics et opérateurs

Annexe 4 – Tableau de synthèse du CTE

Annexe 5 – Charte partenariale d'engagement



Annexe III



Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)

Date initiale de signature de l'annexe :

Dernière date de mise à jour : 14 novembre 2019

Dans le cadre du contrat de transition écologique (CTE) du territoire Marne et Gondoire et de la charte partenariale signés le **XX XX 2019**, l'établissement public ADEME, signataire de la présente annexe 3 du CTE s'engage pour la réussite collective de la transition écologique à l'échelle de ce territoire. A cette fin, conformément aux axes thématiques et orientations du CTE, il contribue directement¹ à un ensemble d'actions référencé ci-après.

I – Le signataire

¹ En rapport avec les objectifs, obligations et engagements propres à chaque action, dans le respect des procédures internes de validation par les instances décisionnelles de l'organisme



Nom et Prénom : LEROY Arnaud

Fonction dans l'organisme : Président

Contact email : arnaud.leroy@ademe.fr

Cabinet / assistante de direction : Emmanuelle.martin@ademe.fr Contact téléphonique : [+33 1 47 65 20 05](tel:+33147652005)

II – Présentation de l'établissement

Présentation générale	<p>L'ADEME est un établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle conjointe des ministères en charge de la Transition écologique et solidaire et de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.</p> <p>L'ADEME participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale.</p> <p>L'Agence aide en outre au financement de projets - de la recherche à la mise en œuvre - et ce, dans tous ses domaines d'intervention.</p> <p>En France métropolitaine comme en outre-mer, les collaborateurs de l'ADEME mettent ainsi leurs expertises au service des citoyens, des territoires et des acteurs économiques pour créer les conditions d'un changement des comportements, aujourd'hui indispensable. Cette expertise repose sur une collaboration et une interaction permanentes des équipes techniques du siège et des directions régionales.</p>
Axes stratégiques et objectifs structurants de l'opérateur	<p>Les orientations stratégiques de l'ADEME pour la période 2016-2019 sont définies au travers d'un Contrat d'Objectifs et de Performance signé avec l'Etat et s'organisent autour de 3 grands enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none">- Accélérer le déploiement de la transition énergétique et écologique ;- Innover et préparer l'avenir de la transition énergétique et écologique ;- Contribuer à l'expertise collective pour la transition énergétique et écologique. <p>Par ailleurs, l'ADEME a adopté en 2018 sa stratégie Collectivités. Fruit d'une large concertation, l'ambition de l'ADEME est de contribuer à élargir la mobilisation des collectivités pour accélérer la Transition Ecologique et Energétique et imaginer les voies de demain en adoptant une vision plus transversale et interdisciplinaire. Face à ce défi, l'ADEME cible prioritairement son intervention vers les Régions et les intercommunalités en s'appuyant sur un principe de confiance réciproque fondé sur un accompagnement incitatif et partenarial. Parallèlement,</p> <p>L'ADEME souhaite renforcer ses collaborations avec les nombreux partenaires de la TEE qui, chacun à leur niveau, détiennent une partie des réponses et des solutions attendues par les collectivités (réglementaires, techniques, financières), mais aussi des outils de pilotage, de prospective... Enfin, l'ADEME entend clarifier et adapter son offre d'accompagnement, davantage basée sur la coconstruction et qui tienne compte de la diversité des territoires.</p>



	Cette approche trouve notamment une concrétisation dans les contrats de transition écologique initiés par le secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Transition écologique et solidaire.
--	---

III – Description générale des moyens apportés par l'opérateur au titre du CTE²

L'ADEME collabore depuis longtemps avec les collectivités, ses directions régionales sont associées à la réflexion et l'élaboration des CTE en mobilisant la capacité d'expertise de ses collaborateurs et ses systèmes d'aides qui s'articulent autour de 4 grands axes :

- Les aides à la connaissance
- Les aides à la réalisation
- Les aides au changement de comportement
- Les contrats d'objectifs.

Il est à noter que, sauf mention explicite, les contributions financières inscrites dans les fiches-actions ne valent pas engagement contractuel de la part de l'ADEME. En effet, elles restent conditionnées à la disponibilité budgétaire et au respect des conditions et modalités d'attribution y afférentes, notamment en termes d'instruction et de comitologie.

IV – Contribution financière aux actions du CTE³

Montant prévisionnel (€ HT)		2019	2020	2021	2022	2023	Contribution totale	Pourcentage du montant total de l'action
Numéro de l'action	Intitulé de l'action							
	Animation et mise en œuvre du CTE		24 000 €	24 K€	24K€	24 K€	96 000 €	50%
Action n°	Caractérisation de la pollution de l'air des zones les plus exposées et expérimentation d'un dispositif de		12 500 €	22 500 €			35 000 €	12.5%

² Il s'agit de décrire sommairement les différents dispositifs de l'établissement (financiers, humains, techniques, administratifs...) qu'il se propose globalement de mobiliser en appui du CTE.

³

Préciser si la contribution financière projetée est prévisionnelle (sous réserve alors de la sollicitation officielle de l'établissement par le maître d'ouvrage/pilote de l'action et de la validation en retour de l'instance décisionnelle interne dédiée) ou si elle est ferme (donc validée officiellement par l'établissement).



	traitement de l'air							
Action n°	Implantation d'une structure de réemploi sur le territoire de la CAMG		12 500 €				12 500 €	50%
Action n°	Elaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT)		30 000 €				30 000 €	33%
Action n°	Etudier les potentiels de valorisation biomasse et géothermal du territoire					37 500 €	37 500 €	42%
TOTAL							211 000 € prévisionnel	X

Un soutien financier à l'animation et à la mise en œuvre du Contrat de Transition Ecologique est envisagé par l'ADEME. Cette animation sera assurée par un chargé de l'animation du CTE.

Les missions envisagées pour le chargé de l'animation du CTE sont :

- La coordination et animation du programme CTE,
- Le suivi des actions en lien avec les référents GOSB,
- L'évaluation,
- La valorisation des actions.

Elles seront à définir plus précisément lors de la contractualisation ADEME/GOSB (soutien par l'ADEME de 24 000 € maximum / an renouvelable – hors personnel fonctionnaire).

V – Autres contributions (Ressources Humaines Ademe) en jours

		2020	2021	2022	2023	Total	%
Numéro de l'action	Intitulé de l'action						
	Suivi global : COFIL, COTECH, suivi chargé de mission....	5	5	5	5	20 jours prévisionnel	
Action n°	Caractérisation de la pollution de l'air des zones les plus exposées et expérimentation d'un dispositif de traitement de l'air	3	2			5 jours prévisionnel	
Action n°	Implantation d'une structure de réemploi sur le territoire de la CAMG	3	2			5 jours prévisionnel	



Contrat de
Transition
Écologique



Action n°	Elaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT)	3	2	2		7 jours prévisionnel	
Action n°	Etudier les potentiels de valorisation biomasse et géothermal du territoire	3	2			5 jours prévisionnel	
TOTAL		17	13	7	5	42 jours prévisionnel	

VI – Observations complémentaires et facteurs initiaux de réussites

- Compte tenu de la pertinence et de l'impact environnemental des actions proposées, l'ADEME entend, au travers de la signature de ce CTE, mobiliser des moyens humains internes nécessaires au suivi des différentes actions.
- Si les fiches actions annexées au présent CTE indiquent des estimations de financements demandées à l'ADEME, la mobilisation effective de ces demandes de financement se concrétisera sous réserve des règles générales de l'ADEME et d'une sollicitation formelle de la Communauté d'agglomération Marne et Gondoire de gré à gré ou via la candidature aux Appels à projets de l'ADEME <https://www.ademe.fr/actualites/appels-a-projets>.
- En complément des fiches actions annexées au CTE, l'ADEME examinera la possibilité de contribuer aux nouvelles actions proposées au fil de l'eau.

A xx,	
-------	--